

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE DE BIGUGLIA

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

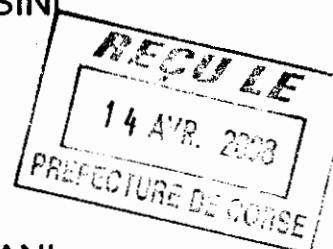
L'An deux mille huit, et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI



Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 07/131 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 adoptant le Budget Supplémentaire 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du Collège de Biguglia.



LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 Travaux préparatoires et terrassements généraux, voirie, maçonnerie et génie civil divers, réseaux divers, mobilier urbain, aménagements d'environnement	SHRC	527 621,75	42 209,74	569 831,49
TOTAL		527 621,75	42 209,74	569 831,49

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

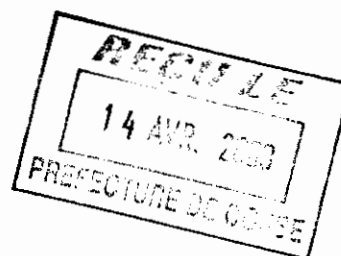
AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des abords du collège de Biguglia.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le collège de Biguglia est actuellement en phase de construction. La livraison de l'établissement est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2008.

Une tranche de travaux est programmée concernant l'aménagement des abords du collège. Le programme des travaux comprend :

- La réalisation de stationnements pour les cars scolaires
- La réalisation d'une dépose minute
- La réalisation d'un parking visiteurs
- Le traitement des chaussées avec réalisation de trottoirs
- Le traitement de la voirie existante accès au lotissement voisin
- La réalisation d'éclairage public.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à EGIS AMENAGEMENT.

II. Coût prévisionnel

Le coût global des travaux est estimé à 562 000,00 € TTC.

III. Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le vendredi 14 décembre 2007 (avis n° 60.07/CSU) et fixait au vendredi 11 janvier 2008 à 16 heures la date limite de réception des offres.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 0,40
 - 0,20 : méthodologie
 - 0,20 : moyens humains
- Prix des prestations : 0,60

Trois enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier. Le 14 janvier 2008, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes. La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La commission d'appel d'offres du 22 janvier 2008 a procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres suivantes :

Entreprise VALESI BTP	606 662,73 € TTC
SARL DOMINICI	592 923,87 € TTC
S.R.H.C.	569 831,49 € TTC

Lors de la deuxième séance tenue le 06 février 2008, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres a arrêté le classement suivant :

- N° 1 S.R.H.C.
- N° 2 SARL DOMINICI
- N° 3 Entreprise VALESI BTP

et a décidé d'attribuer le marché à la SRHC pour un montant de 569 831,49 € TTC, entreprise la plus économiquement avantageuse au regard des dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics.

IV. Passation des Marchés

Le marché est passé avec l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 Travaux préparatoires et terrassements généraux, voirie, maçonnerie et génie civil divers, réseaux divers, mobilier urbain, aménagements d'environnement	SHRC	527 621,75	42 209,74	569 831,49
TOTAL		527 621,75	42 209,74	569 831,49

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 4 mois (+ 2 semaines de préparation) à compter de la date de notification du marché de travaux.

VI. Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de **610 000,00 euros**.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 902/221/2313) du BS 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/131 AC du 26 juillet 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement des abords du collège de Biguglia.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**CONSEIL EXECUTIF****###****AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE DE BIGUGLIA****###****BILAN FINANCIER PREVISIONNEL****(JANVIER 2008)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	27 508,00 euros
Travaux attribués	569 831,49 euros
Aléas et révisions	12 660,51euros
TOTAL	610 000,00 euros